Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie

Herausgeber: Office fédéral de l'énergie

Band: - (2008)

Heft: 1

Artikel: À quoi sert le marquage de l'électricité?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-641979

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

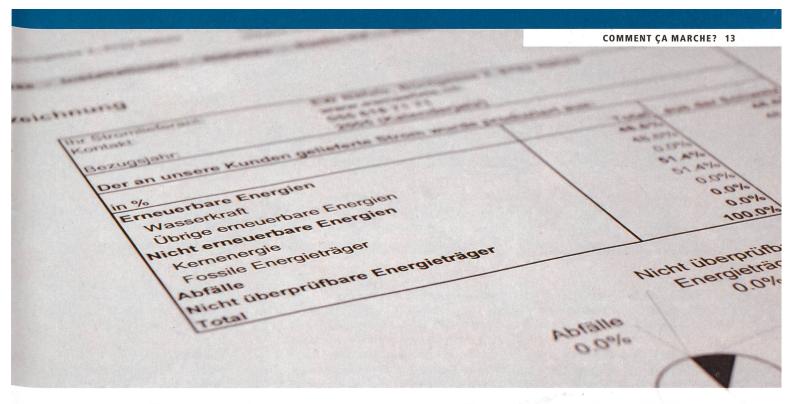
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



A quoi sert le marquage de l'électricité?

D'où vient le courant électrique que je consomme? Grâce au marquage de l'électricité, obligatoire en Suisse, répondre à cette question est possible depuis maintenant deux ans. Selon un rapport de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) publié en décembre, il semble toutefois que les consommateurs n'y prêtent pas encore une grande attention. Voici ce qu'il faut savoir.

Depuis 2006, tous les fournisseurs d'électricité sont obligés d'informer leurs clients sur la composition du courant qu'ils fournissent. La déclaration, qui accompagne une facture, doit être envoyée au moins une fois par année.

A quoi ça sert?

L'objectif est d'accroître la transparence du marché de l'électricité pour le consommateur en indiquant le mode de production et la provenance du courant. Il s'agit d'une mesure qui a été introduite en vue d'accompagner l'ouverture du marché de l'électricité.

Quel avantage pour le consommateur?

Dans le contexte d'un marché ouvert, le consommateur peut choisir son fournisseur selon le courant qu'il fournit sur la base de données quantitatives. Dans le contexte actuel, le consommateur peut, s'il constate que la provenance du courant n'est pas à son goût, souscrire à une formule plus écologique auprès de son fournisseur.

INTERNET

Le marquage de l'électricité à l'OFEN: www.bfe.admin.ch/themen/00612/00614/ index.html?lang=fr

A quoi ressemble cette déclaration?

La déclaration minimale se présente sous la forme d'un tableau en deux parties. La première contient des informations générales sur le fournisseur ainsi que l'année de référence pour la comptabilité. La deuxième contient, en pourcentage, le mode de production et l'origine (nationale ou étrangère) du courant fournit au consommateur. Chez certains fournisseurs, le tableau est complété par des informations ainsi qu'une représentation graphique.

Que sont les agents énergétiques non vérifiables?

Parfois, une proportion importante du courant fourni est d'origine dite «non vérifiable». Il s'agit d'électricité dont le fournisseur n'a pas pu vérifier la provenance. Cela n'est pas dû à une mauvaise gestion de sa part mais provient du fait que les électrons se déplacent de façon imprévisible et sans lien avec des contrats d'achat de courant dans le réseau électrique.

Dans la catégorie «non vérifiable» figure notamment le courant électrique négocié à court terme sur les bourses internationales. En outre, un producteur d'électricité d'origine hydraulique qui aura cédé ces certificats «renouvelables» à un tiers sera alors obligé de vendre son courant comme étant d'origine «non vérifiable».

Que dit l'étude de l'OFEN?

Ce premier rapport d'évaluation sur le marquage de l'électricité montre qu'en 2005, environ 63% de l'électricité livrée en Suisse y a également été produite. 41% de l'énergie livrée était d'origine nucléaire, 34% d'origine hydraulique et moins de 1% d'origine renouvelable. 21% du courant livré provenait d'agents énergétiques non vérifiables. On observe donc un décalage entre le courant livré en Suisse et le courant produit qui est à 55% d'origine hydraulique et à 40% d'origine nucléaire. Le reste étant d'origine thermique et autre.

(bum)